



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 31 janvier 2019

Objet de la délibération

PERSONNEL COMMUNAL : CONVENTION FINANCIERE MOBILITE EXTERNE

Le trente et un janvier deux mille dix neuf à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Nadia SOUFFOY, Marie-Françoise CÉREZ, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Frédéric TOUSSAINT, Caroline BALSSA, Thierry FALQUERHO, Roselyne MALARDÉ, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Xavier POUREAU, Guénaëlle LE HIN, Fabrice LEBRETON, Martine JOURDAIN, Marc LE BOUHART, Alain HASCOET, Sylvie SCOTÉ, Gwendal HENRY, Stéphanie LETELLIER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane LOHÉZIC à Jean-François LE CORFF, Katy BOUILLAUT à Marie-Françoise CÉREZ, Julian PONDAVEN à Yves GUYOT, Michaël BEAUBRUN à Thierry FALQUERHO, Franck LE GOURRIÉREC à Gwendal HENRY

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame CÉREZ Marie-Françoise** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Ressources Humaines

N° 2019.01.012

PERSONNEL COMMUNAL : CONVENTION FINANCIERE MOBILITE EXTERNE

Rapporteur : Michèle DOLLÉ

La loi du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique a consacré le droit à la mobilité au bénéfice des agents.

Pour autant, les conditions de reprise entre les employeurs d'origine et d'accueil, des droits acquis par les agents effectuant une mutation, ne sont pas précisées dans la réglementation pour tous ses aspects.

Aussi, à l'occasion de la mobilité, les employeurs d'origine et d'accueil doivent-ils déterminer ces conditions concernant notamment :

- Les indemnités à verser lorsque l'agent est muté dans les 3 premières années suivant sa mutation ;
- L'éventuel coût d'acquisition de vêtements de travail ;
- Les congés ordinaires ;
- Le Compte Epargne Temps (CET) ;
- Les jours de repos compensateurs (RTT) ;
- Les droits acquis au titre du Compte Personnel de Formation.

Chaque situation de mutation est particulière et implique actuellement une délibération avec convention lorsqu'une compensation financière est en jeu.

Dans le cadre du bon fonctionnement des services, dans un souci d'efficacité et de réactivité de l'action publique,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (articles 22, 22 ter et 22 quater),

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11 relatif aux modalités financières de transfert des droits à congés,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi du 3 août 2009 relative à la mobilité et au parcours professionnel dans la fonction publique,

Vu le décret n°2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen du compte personnel d'activité,

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant les montants de l'indemnisation du compte épargne temps et le nombre de jours requis pour exercer le droit d'option,

Vu le Décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 7 janvier 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 14 janvier 2019,
Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- ➔ **DONNE SON ACCORD** pour une délégation au Maire de la signature des actes afférents à la mobilité du personnel, dont les conventions entre employeurs.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

André HARTEREAU